

# COMMUNE D'ORAISON



---

RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

---

---

1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2021

---

---

# SOMMAIRE

---

## **- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Séance du 10 mars 2021

N° DCM	INTITULE	OBJET	DATE
001/2021	COMPTABILITE	Débat d'orientations budgétaires	10/03/2021
002/2021	COMPTABILITE	Ouverture crédits budgétaires 2021 budget principal	10/03/2021
003/2021	COMPTABILITE	Tarifs 2021	10/03/2021
004/2021	JEUNESSE	Contrat enfance jeunesse - convention objectifs et financement avec la CAF avenant 2020-1	10/03/2021
005/2021	JEUNESSE	CMJ mise à jour du règlement de fonctionnement	10/03/2021
006/2021	JEUNESSE	Service jeunesse - restauration scolaire et accueils des loisirs du périscolaire, du mercredi et des vacances scolaires mise à jour règlement de fonctionnement	10/03/2021
007/2021	CRECHE	Multi accueil municipal - Mise à jour du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement	10/03/2021
008/2021	PERSONNEL	Tableau des effectifs des emplois permanents 2021	10/03/2021
009/2021	VOIRIE	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché de travaux de voirie	10/03/2021
010/2021	URBANISME	Convention de servitudes Enedis sur la parcelle n° 17 lieu dit Font de durance Sud	10/03/2021
011/2021	URBANISME	Régularisation foncière du chemin communal dans le cadre du projet de logements sociaux "Les Bastides du Soleil"	10/03/2021
012/2021	URBANISME	Contrat de mixité sociale : modification des sites identifiés	10/03/2021
013/2021	URBANISME	Convention d'intervention foncière avec EPF paca	10/03/2021
014/2021	URBANISME	Règlement municipal pour l'opération façades dans le cadre de l'OPAH-RU	10/03/2021
015/2021	DIVERS	mise à disposition des salles du château à la société Albhades	10/03/2021
016/2021	DIVERS	Motion pour le soutien des services publics	10/03/2021

## **ARRETES DU MAIRE - DIVERS**

**Arrêté du Maire n° 25/2021 : relatif à la circulation et la divagation des animaux et aux déjections canines**

**Arrêté du Maire n° 52/2021 : portant réglementation en matière de circulation et stationnement des taxis et des véhicules de petite remise**

---

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL**

**MUNICIPAL**

---

**COMMUNE D’ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 10 Mars 2021 à 19h00, dans la salle polyvalente Giai Miniet d’Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés :
Date de la convocation : 25/02/2021

**Etaient présents** : Tous les membres en  
exercice  
Sauf :  
M. Frédéric Amaral pouvoir à Mme Angélique  
Bonnafox

**Secrétaire de Séance** : Mme Eva Teichmann

**OBJET** : Débat d’orientations budgétaires

**N° 01/2021**

L’article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu l’article L 2312-1 du CGCT,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la commune annexé à la présente délibération,

Il est demandé au conseil municipal de donner acte à M. le Maire de la tenue des débats d’orientations budgétaires relatifs à l’exercice 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND** acte du débat sur le rapport d’orientation budgétaire pour l’année 2021.

Rapport du  
Débat d'orientations budgétaires 2021

**Ce débat est impacté cette année encore par le contexte sanitaire qui a des conséquences financières sur les actions de notre collectivité.**

**Toutefois nous devons continuer à investir, à réaliser des projets et à préparer la sortie de crise, afin de continuer à offrir à nos administrés un cadre de vie agréable, respectueux de l'environnement, un service aux administrés, à la hauteur de leurs attentes et à participer activement à la relance économique.**

**A ce jour, la Chambre Régionale des Comptes n'a pas encore rendu ses conclusions définitives, suite à l'audit réalisé. Celui-ci devrait nous être remis, de manière officielle, dans le courant du mois et nous vous le présenterons lors d'une séance de notre conseil municipal.**

**Mais, grâce aux échanges que nous avons eus avec la Chambre Régionale des Comptes, nous savons dès à présent que les marges de manœuvre seront réduites et que nous devons être vigilants dans nos arbitrages en matière d'investissement.**

Le contexte national :

**L'économie mondiale subit depuis janvier 2020 les conséquences de l'apparition du coronavirus SARS-COV-2 et évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.**

**En France le PIB a chuté de 13,7 % au 2<sup>ème</sup> trimestre suite au confinement national du printemps dernier. Un rebond a été constaté pendant l'été mais globalement sur l'année la croissance du PIB a reculé de 3,9 %.**

**Au regard des différentes restrictions imposées (confinement puis couvre-feu) la perte d'activité attendue sur 2020 est estimée à moins 9,1 %.**

**Comme ailleurs en Europe, l'arrivée de nouvelles souches du virus compromet la vigueur de la reprise attendue en 2021.**

**Cette pandémie a de lourdes conséquences sur l'emploi (taux de chômage estimé d'ici mi-2021 à 11 %), même si le gouvernement a mis en place un dispositif conséquent pour financer le chômage partiel (31 milliards en 2020).**

**L'ensemble des mesures d'urgence pour soutenir l'économie s'élève à près de 470 md €, ainsi que 20 md supplémentaires, lors du 2<sup>ème</sup> confinement.**

**De même, depuis septembre, un plan de relance a été lancé, pour les années 2021-2022 de 100 md €, financé à hauteur de 40 md € par l'Europe.**

**Depuis le début de la pandémie, l'inflation a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre. Elle remonte doucement et devrait atteindre 0,5 % en moyenne sur l'année 2020 et 0,7 % en 2021.**

**Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020 (8,6 % en 2021), tandis que la dette publique s'élevait à 119,8 % du PIB en 2020 (122,3 % en 2021).**

**Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France, en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas.**

**Les mesures de la loi de finances 2021 entrent dans la continuité des lois précédentes : fin de la taxe d'habitation pour les communes, diverses mesures de simplification, ... mais elle vise également à limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités et met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial dans la relance de l'investissement.**

**Les prélèvements sur les recettes de l'État en faveur des collectivités représentent 43,4 md € en 2021 (augmentation de 5,2 % par rapport à 2020).**

**La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable avec un montant de 26,758 md €.**

**Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local.**

**Les compensations d'exonération de fiscalité locale chutent de 80 % du fait de l'arrêt de la prise en charge par l'État du dégrèvement de la taxe d'habitation.**

**3 nouveaux prélèvements voient le jour dont 2 directement liés à la crise sanitaire :**

- **510 M €, à destination du bloc communal, pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020 ;**
- **10 M € pour compenser les abandons de loyers consentis à des entreprises par les collectivités ;**
- **3,29 mds € pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.**

**Les dotations de soutien à l'investissement local (politique de la ville, DETR, DSIL) sont identiques à 2020 et s'élèvent à 1,8 md €.**

**Dans le cadre du plan de relance, une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 md €, sera mis en place, sous réserve de présenter un audit faisant état d'économie d'énergie d'au moins 30 %.**

## La situation financière de la commune et les résultats 2020

- Le fonctionnement

**Le prévisionnel 2020 était de 7 438 116 € et le montant réalisé s'élève à 6 151 474 € soit un taux de réalisation de 82,70 %.**

**Les charges de personnel représentent 66 % du fonctionnement pour une moyenne nationale de 55 % alors que les charges à caractère général s'élèvent à 21 %.**

**Les 13 % restants étant les dotations aux amortissements, les charges financières et autres charges.**

**Les recettes s'élèvent à 6 544 048 €.**

**Ainsi, le résultat de clôture en fonctionnement (avec le report de 2019) est de 1 212 550,82 €.**

**Il est à noter que la crise sanitaire a eu un impact sur la collectivité en occasionnant des dépenses supplémentaires (gel, masques, produits désinfectants...) pour un coût d'environ 48 500 €.**

**Il faut également noter une baisse des recettes, avec l'exonération des droits de place (11 000 €) et la fermeture des services jeunesse et du multi-accueil pendant le 1<sup>er</sup> confinement (- 76 500 €).**

**Par contre l'Etat nous a versé une subvention de 11 340 € pour l'achat des masques et la Région nous a attribué une subvention exceptionnelle (majoration de 10 % du FRAT, obtenu en 2020, grâce à l'exonération des droits de terrasses des bars et restaurants), d'un montant de 19 503 €.**

**Soit un coût de la crise restant à charge de 105 157 €.**

- L'investissement

**Les dépenses prévisionnelles qui étaient de 5 125 600 €, ont été réalisées à hauteur de 3 183 073 € soit un taux de réalisation de 62,10 %.**

**Les recettes d'investissement représentent 1 464 995 €.**

**Le résultat de clôture, en investissement (avec le report de 2019) est de - 552 459 €.**

**Au regard du résultat de clôture ( - 552 459,82 €) et des restes à réaliser en dépenses ( 686 943,59 €) et en recettes (887 002,40 €), le besoin de financement pour 2021 est de 352 401,01 €.**

- La dette

**Le montant de la dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élève à 5 548 751 €, représentant une annuité de remboursement d'emprunt pour 2021 de 690 745 € dont 576 755 € en capital et 113 990 € en intérêt.**

**La capacité de désendettement est de 11 ans pour une moyenne nationale entre 5 et 7 ans et 3 ans pour la DLVA.**

**L'encourt total de la dette est égal à 1025 €/habitant ce qui reste élevé au regard d'une moyenne nationale de 874 €/habitant.**

**Il est donc nécessaire de réduire nos dépenses de fonctionnement, qui se rapprochent dangereusement des recettes, pour éviter l'effet ciseaux.**

**Notre capacité d'autofinancement brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) diminue pour s'établir à 491 132,36 €.**

**Elle doit permettre à la collectivité de financer tout ou partie de ses dépenses d'investissement.**

**Or, à ce jour, le remboursement de la dette en capital s'élevant à 576 755 €, notre capacité d'autofinancement nette est négative (- 85 622 €).**

### Les perspectives pour 2021

**Au regard de la situation financière de la commune, les marges de manœuvre restent limitées.**

**Nous allons privilégier le travail en régie de nos équipes sur certains chantiers (travaux sur les bâtiments communaux, dans les écoles, accessibilité du plan d'eau pour les personnes à mobilité réduite, travaux de voirie).**

**Toutefois, cette option va entraîner une augmentation des charges à caractère général pour l'achat des fournitures nécessaires à ces opérations.**

**Une gestion des stocks de matériels sera mise en place au centre technique municipal par la création d'un magasin.**

**Un état des lieux du patrimoine immobilier de la commune est en cours de réalisation, avec les Domaines.**

**Celui-ci nous permettra à la fois :**

- **De travailler sur la rénovation énergétique de certains de nos bâtiments (en recherchant des subventions), pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et réaliser des économies de fonctionnement.**
- **Mais aussi de vendre ou de restaurer certains biens, pour les proposer à la location, afin de bénéficier de recettes supplémentaires.**

**Certains travaux inscrits en 2020 et non réalisés seront programmés pour 2021 (Rue Joseph Latil, WC publics, préau école).**

**Comme vous le savez, le PLU de notre commune a occupé une grande partie de la campagne électorale, même si parfois les intérêts individuels l'ont emporté sur la raison.**

**Dès cette année nous lancerons une révision de ce document afin d'en gommer les multiples incohérences.**

**Pour rappel le coût initial du PLU est de 100 000 €. Les recours ont coûté à la commune 36 520 € dont 17 840 € ont été pris en charge par l'assurance. Le coût de la révision est estimé à 70 000 € dont 25 000 € pour 2021, subventionné à 40 % par l'Etat. En plus de ce coût, cette révision entraîne des pertes au niveau économique avec des entreprises déjà implantées qui souhaitent s'agrandir ou des nouvelles qui veulent s'implanter mais impossible de répondre à leurs demandes par manque de place. Les entreprises partent sur Peyruis et donc il y a un manque à gagner pour la commune et la DLVA.**

**En partenariat avec la DLVA, nous réaliserons les travaux de réfection de la toiture de l'Eden, les travaux de plafond, isolation, électricité et sécurité incendie, restant à la seule charge de la DLVA.**

**Le coût de la toiture est estimé à environ 55 000 euros dont 30 % à la charge d'Oraison, soit une provision de 25 000 € en cas de mauvaise surprise.**

**Suite à ces travaux et en accord avec la DLVA, la commune en récupérera la gestion.**

**Pour rappel, à notre arrivée en juillet la salle était déjà fermée. En août après échange avec la DLVA, les travaux étaient validés et devaient débuter en septembre.**

**Fin septembre après intervention de l'entreprise, des fuites sont constatées et les travaux stoppés. Des nouvelles interventions ont eu lieu en octobre et novembre mais en décembre la décision de refaire la toiture (tuiles poreuses) a été prise.**

**En janvier la DLVA avait 3 devis que nous avons estimés trop élevés. Un accord a été trouvé sur une participation de la commune à ces travaux à hauteur de 30% et non 50 % comme initialement prévu.**

**En février la commune a refait une consultation auprès d'entreprises oraisonnaises et a obtenu des prix entre 30 et 40 % moins chers. Les travaux devraient débuter prochainement.**

**Afin de contenir les charges du personnel, et suite à notre audit RH interne, une étude sur l'absentéisme sera engagée car l'absentéisme et les remplacements nécessaires au maintien du service public, représentent un coût de plus de 500 000 € par an, ce qui plombe les comptes de la municipalité et pénalise les investissements à venir.**

**L'audit a consisté à recevoir individuellement tous les agents titulaires et contractuels, entre août 2020 et janvier 2021, en administrant un questionnaire unique, traité en ligne.**

**Il a fait l'objet d'une restitution aux représentants du personnel le 25 février et fera l'objet de restitutions à chaque service. Il sera présenté aux conseillers municipaux lors d'une réunion spécifique.**

**Une révision de certains tarifs sera proposée afin d'adapter nos recettes aux augmentations des coûts de fonctionnement de certains services. Cette révision des tarifs n'a pas été une décision facile à prendre. Nous l'avons fait, sans perdre de vue qu'elle ne devait pas être trop lourde pour nos administrés, tout en assurant la pérennité d'un service de qualité.**

**Enfin l'objectif pour 2021 est de ne pas toucher aux taux des différentes taxes. Cependant un audit sera réalisé pour vérifier que les données fiscales du cadastre sont cohérentes avec la réalité du terrain.**

**L'endettement de la commune étant déjà très élevé, nous avons décidé de limiter le recours à l'emprunt pour les deux prochaines années.**

**Nous ne pouvons pas envisager un avenir serein pour notre commune sans des bases financières saines.**

**Ces derniers mois, les services et les élus se sont mobilisés dans ce sens.**

**On ne construit pas une maison sur du sable.**

**J'entends certaines critiques, qui nous accusent de ne pas aller assez vite, de ne pas avoir de projets, de ne pas concerter...C'est faux.**

**Nous sommes simplement pragmatiques, réalistes et ne voulons pas engager les Oraisonnais à vivre au-dessus de leurs moyens. J'entends déjà le tollé si je venais vers vous en vous annonçant une augmentation de la fiscalité...**

**Cela ne signifie pas pour autant que nous resterons immobiles pendant deux ans.**

**Nous mettons à profit cette période de vigilance budgétaire pour travailler en profondeur les projets de développement de notre ville, pour rechercher les subventions les plus adaptées, pour consulter les Oraisonnais et construire ensemble, l'Oraison de demain.**

**Le réaménagement du centre-ville, la sécurisation de sa traversée, la création d'un éco-quartier, l'ouverture d'un pôle médico-social, la création d'un grand pôle multiculturel communautaire, la création d'une cuisine centrale, nous occupent au quotidien et font l'objet, dès à présent, de nombreuses réunions en ligne et de réflexions qui vous seront partagées, dès que la crise sanitaire nous permettra de renouer avec les réunions publiques.**

**Nous restons très attachés à cette co-construction et au dialogue avec les Oraisonnais et sommes les premiers frustrés de ne pas pouvoir l'engager plus tôt, en face à face.**

## **DISCUSSION :**

**M. le Maire** souhaite rajouter un point concernant le programme « Petites villes de demain ». « Contrairement à ce que demandaient certaines personnes d'être virulent et offensif envers les services de l'Etat, j'ai préféré le dialogue notamment auprès de Christophe Castaner et de Joël Giraud. Eux-mêmes sont intervenus auprès de la ministre Mme Jacqueline Gourault. Ce dossier avance et je pense que nous devrions sous peu avoir de bonnes nouvelles pour notre commune.

Ce programme nous permettra notamment d'avoir des aides sur les études que nous souhaitons lancer ».

Sur l'exécution du budget, il tient à rappeler que celui-ci ayant été voté fin juillet il ne porte que sur 5 mois. La DLVA a un taux de réalisation sensiblement le même.

Lors du vote du budget 2020 il avait été décidé de ne pas inscrire les 1,7 millions d'emprunt prévus par l'ancienne municipalité et on avait prévu un emprunt de 700 000 € non réalisé à ce jour.

**Mme Leplatre** demande si les taux de certains emprunts ne pourraient pas être renégociés.

**M. le Maire** lui répond que la Chambre Régionale des Comptes nous a indiqué que cela ne serait pas intéressant. L'objectif est de ne pas emprunter sur les 2 ans qui viennent pour pouvoir épurer les emprunts arrivant à échéance. Notre capacité d'autofinancement est aujourd'hui négative ce qui signifie que la commune ne peut honorer la charge de la dette sur ses ressources propres.

**Mme Gamba** indique que les charges de personnel ont augmenté en 2020. Quand on a plus d'agents il est normal que le taux d'absentéisme augmente. « Je voudrais avoir un complément d'informations sur votre affirmation « l'absentéisme coûte plus de 500 000 € par an ce qui plombe les comptes... » Le taux de 15% est-il par rapport à la masse salariale ou par rapport au nombre d'agents ?

Que proposez-vous pour diminuer les charges de personnel et quelle marge avez-vous sur les charges de fonctionnement ? »

**M. le Maire** indique qu'un audit a été réalisé auprès de tous les agents. Il ressort notamment que 95% des agents sont heureux de travailler en mairie et 97% sont fiers de travailler pour la commune.

Nous allons cependant essayer de travailler sur la prévention, le dialogue.

Sur le mandat environ 30 agents devraient faire valoir leur droit à la retraite. Tous ne seront pas remplacés et des réorganisations de service seront nécessaires pour essayer de baisser le coût. Nous envisageons aussi la création d'un magasin au service technique pour faire des économies.

**M. Allevard** : « Ce ne sont pas les agents qui plombent les comptes mais le coût de l'absentéisme correspond à notre capacité d'autofinancement.

On a 2 leviers : travailler sur le patrimoine et dégager des recettes et/ou réduire nos dépenses en travaillant sur plusieurs axes à la fois dont les charges du personnel. On travaille aussi sur les contrats ».

**Mme Gamba** : « Par rapport au nombre d'habitants il devrait y avoir 90 agents. Des arrêts maladie ou des accidents du travail il y en aura toujours. On ne pourra pas l'éviter. Les agents ne sont pas en maladie par plaisir ».

**M. Allevard** : « On n'a jamais dit cela. Effectivement la commune dispose d'un nombre d'agents légèrement supérieur à la moyenne mais on a aussi de nombreux services ».

**Mme Gamba** : « Sur la durée du mandat, la charge de personnel sera toujours autour de 60 % et pour la qualité du service vous ne pourrez pas baisser ».

**M. Allevard** : « Il faut trouver des solutions pour maintenir les agents en activité : travailler sur la prévention, sur le bien-être, sur la formation. Les agents sont vieillissants et le renouvellement doit être accompagné ».

**M. le Maire** : « L'enjeu va être de gérer les départs sans forcément remplacer 1 pour 1.

On a aussi un patrimoine important qui ne rapporte rien donc l'audit va permettre de faire des choix, d'en vendre certains, d'en réhabiliter d'autres.

Il y a une multitude de levier : exemple il est prévu le changement des compteurs forains pour réduire les coûts d'abonnement.

Freiner les emprunts, revoir nos recettes et éviter des dépenses superflues mais ne pas dégrader le service à la population ».

**Mme Gamba** : « Vous ne détaillez pas le coût des différents services. Il aurait été intéressant de connaître le coût par service ».

**M. le Maire** : « Vous disposerez de tout le détail lors du vote du budget ».

**Mme Gamba** : « Je ne vois rien sur les associations et le soutien au CCAS et aux écoles ».

**M. le Maire** : « On est sur des orientations, le détail sera donné au budget ».

**Mme Gamba** : « Je ne demande pas de chiffre. Mais va-t-on ou pas maintenir les subventions aux associations au CCAS »?

**M. le Maire** : « Les élus dédiés travaillent actuellement sur les demandes de subvention des associations et je ne sais pas à ce jour si les subventions seront ou pas maintenues à leur niveau précédent.

Pour le CCAS il n'y aura pas de changement ».

**Mme Gamba** : « Vous ne parlez pas de la situation démographique de la commune. Le recensement a été repoussé. On constate partout une baisse significative des naissances sur 2020 et cela va continuer.

On parle d'une fermeture d'une classe à l'école maternelle pour septembre ».

**M. le Maire** : « Sur la commune les naissances ont augmenté en 2020 par rapport à 2019. De plus il y a des programmes de construction de logements sociaux et de rénovation en centre-ville en cours donc nous ne sommes pas si certains que nos effectifs scolaires vont diminuer. On va avoir une année

de baisse mais après les effectifs augmenteront à nouveau. Je suis inquiet et c'est pour cela que nous avons mobilisé les parents d'élèves pour faire un courrier commun à M. l'Inspecteur d'Académie pour s'opposer à la fermeture prévue d'une classe à l'école maternelle. J'ai également sollicité un RDV car même si les chiffres pour 2021 peuvent justifier cette fermeture après il faudra se battre pour rouvrir même si l'Education Nationale se veut rassurante ».

**Mme Gamba :** « Vous proposez pour 2021 de procéder à la révision du PLU. Votre commentaire me surprend et je me demande quel est son but dans vos orientations pour 2021. Je ne sais pas ce que cela signifie ».

**M. le Maire :** « La campagne a tourné autour du PLU. En faisant un PLU on fait forcément des mécontents et tous les jours le service urbanisme reçoit des personnes qui se plaignent de certaines incohérences ou contraintes qui les freinent dans leurs projets de construction ou de rénovation. Exemple : l'obligation d'avoir des places de parking ».

**Mme Gamba :** « L'annuité de la dette impute la CAF. Quand vous dites qu'il n'y aura pas de recours à l'emprunt est-ce que cela concerne aussi l'année 2023 »?

**M. le Maire :** « A ce jour je parle seulement de 2021 et 2022 ».

**Mme Gamba :** « Dans ce contexte quelles sont les priorités, les plannings » ?

**M. le Maire :** « Nous avons beaucoup de projets qui dépendent aussi d'autres partenaires donc difficile à ce jour d'avoir un planning arrêté.

Il faut monter les projets, rechercher les financements et faire des choix si on ne peut pas tout faire. Je ne sais pas quel sera le projet priorisé. Il faudra arrêter les choix avec tous les élus et la population. Il faut absolument avoir une vision sur le long terme pour ne pas revenir 2 ans après sur les projets.

**Mme Gamba :** « Vous avez cité la traversée de ville, le réaménagement du centre-ville ou le pôle culturel.

Est-ce que vous reprenez ces projets tels qu'ils ont été vus par l'ancienne municipalité » ?

**M. le Maire :** « Il y a des études, certaines sont anciennes. Aucune ne convient en totalité. On va garder ce qui est intéressant et l'améliorer avec notre propre vision des choses, avec nos envies. Par exemple l'aspect environnemental n'a pas été pris en compte, on souhaite intégrer un projet de chaufferie bois.

La crise sanitaire complique aussi les choses car nous ne pouvons pas en parler librement avec la population.

En 2021 on va essayer de faire certains aménagements à moindre coût en attendant les grands projets. On peut faire des choses même si on n'emprunte pas. On peut s'appuyer sur nos agents car il y a des talents inexploités ».

---

## **OBJET : Ouverture crédits budgétaires 2021 Budget principal**

**N° 02/2021**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021,

Considérant que ces autorisations portent sur les opérations suivantes :

Imputation	Objet	Montant
026 / 21316	Acquisition de 10 cases de colombarium	6511,20 € TTC
0202/2183	Acquisition de 3 ordinateurs portables avec sacoches et souris sans fil	2 854,80 € TTC
0205 / 2158	Acquisition d'un échafaudage	2 600, 00 € TTC
123 / 2315	Raccordement assainissement pour les wc publics	1 500, 00 € TTC
0241 et 91 1 / 21534	Coffrets électriques tarifs bleus forains	7 900,00 € TTC
0241 et 91 1 / 2152	Coffrets prises	1 800, 00 € TTC
822 / 2315	Aménagement passage surélevé au droit de la crèche	41 627,41 € TTC
4141 / 2128	Aménagement des aires de stationnement aux Buissonnades	16 246,10 € TTC

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur ces ouvertures de crédit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget, les opérations d'investissement sus indiquées.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget principal 2021 de la commune.

---

**OBJET : Tarifs 2021**

**N° 03/2021**

Il est proposé à l'assemblée d'arrêter les tarifs pour l'année 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
PAR 26 POUR  
2 CONTRE (GAMBA-LEPLATRE) ET 1 ABSTENTION (DUBOIS)**

- **Fixe** les tarifs 2021 comme indiqué dans le document joint.
- 

**OBJET : Contrat Enfance Jeunesse**

**Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – Avenant 2020-1**

**N° 04/2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** les orientations de la CAF contribuant au travers du contrat enfance jeunesse (CEJ) au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes :

- en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

**Vu** la délibération n° 80/2016 portant signature du Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016/2019,

**Considérant** au 31/12/2019 l'arrivée de l'échéance du Contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales,

**Considérant** l'impossibilité pour la Caisse d'Allocations Familiales d'établir un nouveau contrat enfance jeunesse du fait de nouvelles mesures qui devront entrer en vigueur, et dans l'attente du déploiement de la Convention Territoriale Globale (CTG) prévu pour 2023,

**Considérant** la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de rattacher autour d'un contrat pivot, en l'occurrence celui de la commune de Sainte Tulle, l'ensemble des CEJ arrivés à échéance sur le territoire de la DLVA (Manosque, Corbières, Oraison, Villeneuve et la DLVA) et ce afin de maintenir leur engagement financier.

**Considérant** que le présent avenant définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat enfance jeunesse » pour la période 2020-2022,

Dans le présent avenant, des actions enfance jeunesse portées par la ville d'Oraison sont éligibles, à savoir :

- le multi-accueil municipal
- les accueils de loisirs (3-6 ans – 6-11 ans – CMJ)
- les formations BAFA – BAFD
- le poste de coordinatrice jeunesse

**Considérant** que le montant prévisionnel plafonné de l'avenant 2020-1 s'élève pour la période 2020-2022 à 2 632 482,02 €, réparti selon le tableau détaillé en annexe 1, entre les communes de Manosque, Corbières, Oraison, Villeneuve et l'EPCI DLVA.

Pour la commune, ce montant s'élève à 741 208,76 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de financement avec la CAF – Avenant 2020-1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'avenant 2020-1 à la convention d'objectifs et de financement joint en annexe.
  - **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.
- 

**OBJET : Centre municipal des jeunes - Mise à jour du règlement de fonctionnement**

**N° 05/2021**

Certains articles n'étant plus à jour, le règlement de fonctionnement du centre municipal des jeunes a été réactualisé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement du Centre municipal des jeunes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** ce règlement de fonctionnement ci-joint.
  - **ACTE** sa mise en œuvre à compter de ce jour.
  - **AUTORISE** M. le Maire à modifier ce règlement en cas de changement du cadre réglementaire.
- 

**OBJET : Service Jeunesse - Restauration scolaire et accueils des loisirs du périscolaire, du mercredi et des vacances scolaires.  
Mise à jour du règlement de fonctionnement**

**N° 06/2021**

Certains articles n'étant plus à jour notamment avec la mise en place du portail famille, le règlement de fonctionnement a été revu en totalité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire et des accueils des loisirs du périscolaire, du mercredi et des vacances scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

## A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** ce règlement de fonctionnement.
  - **ACTE** sa mise en œuvre à compter de ce jour.
  - **AUTORISE** M. le maire à le modifier en cas de changement du cadre réglementaire.
- 

### **OBJET : Multi-accueil municipal**

#### **Mise à jour du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement**

**N° 07/2021**

**Des modifications ont été apportées au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal.**

**A ce titre, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la mise à jour du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement du Multi-accueil municipal.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE ces 2 documents**
  - **AUTORISE M. le Maire à les modifier en cas de changement du cadre réglementaire**
- 

### **OBJET : Tableau des effectifs des emplois permanents 2021 –**

**N° 08/2021**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

M. le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Deux agents sont partis en retraite en fin d'année 2020. Il est souhaitable de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, sous réserve de l'avis du comité technique, les postes suivants :

- **1 Attaché principal à temps complet**
- **1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27 h 30)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** la suppression de deux postes vacants suite au départ en retraite de 2 agents au 1<sup>er</sup> avril 2021,
  - **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
-

**OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché de travaux de voirie**

**N° 09/2021**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

**Considérant** la concomitance de besoins des communes de Volx, La Brillanne, Les Mées, Le Castellet, Puimichel, Entrevennes et Oraison concernant des travaux de voirie,

**Considérant** la nécessité de disposer au sein du même territoire de services communs au meilleur tarif,

**Considérant** qu'il convient de désigner Oraison en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci annexé,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché de travaux de voirie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché de travaux de voirie tel que annexé à la présente,
  - **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention et les documents y afférents,
  - **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2021.
- 

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS SUR LA PARCELLE ZH n°17, LIEU-DIT**

**FONT DE DURANCE SUD**

**N°**

**10/2021**

**Vu** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie,

**Vu** le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

**Vu** les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis,

**Considérant que** la parcelle ZH n° 17 Font de Durance Sud est la propriété de la commune d'Oraison.

Dans le cadre d'un raccordement électrique d'un hangar appartenant à la société Boyer Formation, localisé au lieu-dit Font de Durance Sud, il est nécessaire de dévoyer et de renforcer le réseau Enedis en passant notamment sur la parcelle cadastrée ZH n°17 appartenant à la commune. La parcelle ZH n°17 n'est aujourd'hui pas exploitée

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes Enedis sur la parcelle ZH n° 17.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention impactant la parcelle sus-indiquées et tous les documents s'y référant.
- 

**Objet : Régularisation foncière du chemin communal dans le cadre du projet de logements sociaux "Les Bastides du Soleil"**

**N° 11/2021**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** la demande effectuée par la SCCV Les Bastides du Soleil,

**Vu** le projet de division parcellaire et le projet de modification du parcellaire cadastral réalisés par le géomètre Michel Beaumet ci-annexés.

Monsieur le Maire expose qu'un permis de construire a été accordé le 10 mars 2020 sur les parcelles cadastrées F n°1166 et F n°1168 pour la création de 46 logements locatifs sociaux.

Dans le cadre du bornage contradictoire, le géomètre Michel Beaumet mandaté par la SCCV Les Bastides du Soleil (représentée par M. Emmanuel Rostand) a mis en avant le fait qu'une partie du chemin communal situé au sud de l'opération et desservant d'autres parcelles privées était en réalité en partie sur le domaine privé lié à l'opération de logements sociaux, soit sur la parcelle cadastrée F n°1168.

Afin de régulariser cette situation, il est donc envisagé d'acquérir à l'amiable le bout de la parcelle privée cadastrée F n°1168 qui est occupé par le chemin communal, soit 75 m<sup>2</sup>, conformément au projet de division et au projet de modification du parcellaire ci-annexés.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'acter cette acquisition à l'amiable. Cette acquisition est réalisée à titre gratuit et ne donnera lieu à aucun versement à la SCCV Les Bastides du Soleil qui prendra également à sa charge les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

## A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit auprès de la SCCV Les Bastides du Soleil (ou avec toute autre société se substituant à elle et respectant ses engagements), 75 m<sup>2</sup> de la parcelle privée cadastrée F n°1168 occupés par le chemin communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition par acte notarié.
- **DIT** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte seront à la charge de la SCCV Les Bastides du Soleil ou de toute autre société se substituant à elle et respectant ses engagements.
- **DIT** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor Public et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétente.

---

**Objet : Contrat de mixité sociale : modification des sites identifiés**

**N° 12/2021**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-5 ;

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**VU** la délibération N° CC 21-09-14 en date du 30 septembre 2014 du conseil communautaire de la DLVA ayant approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**VU** l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le contrat de mixité sociale d'Oraison approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 et signé par le Préfet et l'ANAH en mars 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des viviers d'opérations identifiés dans le contrat de mixité sociale.

Monsieur le Maire rappelle que bien que la commune d'Oraison ne fasse pas l'objet d'un arrêté de carence, un contrat de mixité sociale a été approuvé par le conseil municipal le 27 février 2020. Celui-ci a été signé par le Préfet et le Délégué territorial de l'ANAH en mars 2020.

L'objectif de ce contrat est de permettre une production de logements sociaux maîtrisée et organisée sur la période 2020-2022, tout en continuant de tendre vers les objectifs triennaux. Il précise également les engagements de la commune vis-à-vis de ces objectifs de production ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en collaboration avec les services de l'État, l'établissement public foncier (EPF) PACA et les bailleurs sociaux.

Ainsi, afin d'établir un palier intermédiaire aux objectifs règlementaires, fondé sur l'évolution du nombre de résidences nouvelles sur la commune et sur la réalité opérationnelle d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux, la commune s'est fixée pour la période triennale 2020-2022 un objectif

de 30 logements locatifs sociaux par an à réaliser. Cet objectif a été fixé en coordination avec les services de l'Etat.

Pour permettre la réalisation de cet objectif, des viviers d'opérations ont été identifiés. La municipalité ayant changé depuis l'adoption du contrat de mixité sociale, il est proposé de revoir les opérations fléchées dans le contrat, afin qu'elles soient plus en adéquation avec l'objectif de recentrer les logements sociaux sur le secteur centre-ville et périphérie et afin de prendre en compte les opérations déjà acceptées et financées par l'Etat.

Ainsi, les opérations fléchées devront permettre d'atteindre l'objectif chiffré fixé, soit la réalisation de 30 logements locatifs sociaux par an sur la période 2020-2022. 19 logements sociaux ayant déjà été financés en 2020 (2<sup>ème</sup> tranche du projet Bastide du Soleil, chemin des Eyrauds), il reste donc à programmer au minimum 71 logements sociaux sur 2021 et 2022 pour atteindre nos objectifs.

Ces objectifs ont été identifiés dans les opérations figurant en annexe :

Pour les opérations en neuf :

- Bastide du Soleil : opération de 46 logements locatifs sociaux (LLS) en cours chemin des Eyrauds, déjà financée sur 2019 et 2020, dont 19 LLS ont été financés en 2020.
- Les Marronniers : terrain communal d'une superficie de 2530 m<sup>2</sup> situé impasse des Marronniers qui peut être voué à la réalisation d'un bail à construction avec un bailleur social pour un objectif de 14 LLS.
- Le Cigare : terrains privés d'une superficie globale de 5088 m<sup>2</sup> situé sur le secteur des anciens abattoirs en entrée de ville ouest, faisant l'objet d'une intervention de l'EPF pour un objectif de 20 LLS.
- Lacroix : terrains privés d'une superficie globale de 4097 m<sup>2</sup> situé en entrée de ville est, faisant l'objet d'une intervention de l'EPF pour un objectif de 20 LLS.
- Les Prés Claux : terrains privés d'une surface de 10 375 m<sup>2</sup> avec un objectif de 19 LLS.

Pour les opérations en réhabilitation :

- Elie Louis Julien : bâtiment communal hébergeant actuellement l'ADMR au rez-de-chaussée. Le bâtiment étant vétuste et pas aux normes pour l'accueil du public, il est envisagé la possibilité de prévoir un bail à réhabilitation avec Logiah 04 pour la réalisation de 3 LLS. L'ADMR sera alors relogée.

Ce tableau de viviers d'opérations permettra ainsi de prioriser les programmes de logements sociaux sur les sites identifiés. A noter que les objectifs chiffrés sont des objectifs théoriques qu'il conviendra d'ajuster dans le cadre des phases pré-opérationnelles liées à la mise en œuvre des projets.

Au regard de l'exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux viviers d'opérations décrits dans la présente annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
PAR 25 POUR  
ET 4 ABSTENTIONS (DUBOIS-GAMBA-LEPLATRE-LAURENT)**

- **APPROUVE** les nouveaux viviers d'opérations tel qu'annexés.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités utiles, et à signer toutes les pièces nécessaires pour l'avancement et la finalisation de cette démarche.
- 

**Objet : Convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA**

**N° 13/2021**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-5 ;

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**VU** la délibération N° CC 21-09-14 en date du 30 septembre 2014 du conseil communautaire de la DLVA ayant approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**VU** l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le contrat de mixité sociale d'Oraison approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 et signé par le Préfet et l'ANAH en mars 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en place une intervention publique sur deux sites à enjeux situés en entrée de ville.

Dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi SRU et du respect des objectifs du contrat de mixité sociale signé en mars 2020, des sites ont été identifiés pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Parmi ces sites, deux sites stratégiques d'entrée de ville ont été identifiés avec des enjeux très forts : le site des anciens abattoirs situé en entrée de ville ouest, nommé « Le Cigare » et le site des anciens établissements Richaud situé en entrée de ville est, nommé ici « Lacroix ». En effet, pour lutter contre l'étalement urbain, il a été décidé de reconquérir ces deux friches en centre-ville.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite le concours de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour l'accompagner dans l'atteinte des objectifs du contrat de mixité sociale en vue de la réalisation de 70 logements dont 40 logements locatifs sociaux sur ces deux secteurs, à travers une mission d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation.

Pour rappel, l'EPF est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Cette intervention s'inscrit dans l'axe n°4 du programme pluriannuel d'interventions de l'EPF à savoir « Aider les petites communes rurales pour la réalisation de programmes de logement à la réalisation de projets d'ensemble ».

Ainsi, la convention jointe en annexe permet de définir les modalités d'intervention sur les sites « Le Cigare » et « Lacroix » de l'EPF, la Commune d'Oraison et la DLVA (partenaire incontournable de par sa compétence habitat et sa gestion des réseaux).

L'EPF réalisera ainsi toutes les acquisitions foncières et immobilières et cessions dans le cadre de projets conduits en concertation avec la commune. Dans une première phase, l'EPF exécutera une

mission d'impulsion foncière et dans une seconde phase une mission de réalisation sur les deux périmètres définis en opération d'ensemble. Le rôle de chaque partenaire est défini explicitement dans la convention.

Au regard de l'exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'intervention foncière sur les sites « Le Cigare » et « Lacroix » jointe en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
PAR 25 POUR ET 4 ABSTENTIONS (DUBOIS-GAMBA-LEPLATRE-LAURENT)**

- **APPROUVE** la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites « Le Cigare » et « Lacroix » en phase impulsion/réalisation.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités utiles, et à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à la convention ci-annexée.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les études nécessaires pour la réalisation de ces projets.
  - **PREVOIT** les crédits nécessaires aux budgets des six prochaines années.
- 

**Objet : Règlement municipal pour l'opération façades dans le cadre de l'OPAH-RU**

**N° 14/2021**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°060/2019 en date du 26 septembre 2019, autorisant monsieur le Maire de la commune d'Oraison à signer la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

**Vu** la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

**Considérant** que les modalités d'intervention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ne prévoient pas de dispositif visant à financer les travaux de rénovation de façade ;

**Considérant** que la convention OPAH-RU prévoit une aide spécifique aux travaux de rénovation de façade sur le périmètre de l'OPAH-RU sans en préciser les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution ;

**Vu** le règlement municipal de l'opération façade ci-annexé, définissant les conditions d'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeubles au sein du périmètre défini.

Monsieur le Maire indique que le lancement de l'OPAH-RU dont la convention a été approuvée en conseil municipal en septembre 2019 a tardé du fait de l'attente des signatures des différents partenaires. L'OPAH-RU a ainsi démarré début janvier 2021.

Afin de valoriser le patrimoine du centre-ville d'Oraison, la commune a souhaité engager, dans le cadre de cette OPAH-RU, la rénovation du bâti appartenant à des propriétaires privés au travers d'une opération façades subventionnées, instaurée sur le périmètre de l'OPAH-RU.

Cette opération façades vise un triple objectif : améliorer le cadre de vie des habitants, préserver et valoriser le patrimoine bâti et renforcer l'attractivité du centre-ville. Une vigilance particulière sera accordée à la qualité architecturale des projets de réhabilitation, en coordination avec Logiah, l'opérateur retenu dans le cadre de l'OPAH-RU et l'architecte conseil du Parc Naturel Régional du Luberon avec lequel la commune a conventionné.

Cette opération façades est programmée sur la durée de l'OPAH-RU et vient en accompagnement des autres volets du dispositif (énergie, autonomie, insalubrité, copropriétés).

La commune financera les travaux de ravalement de façade à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux, dans la limite de 3000 € de subvention par façade. La commune interviendra ainsi en soutien des propriétaires occupants ou bailleurs, sans condition de ressources.

Sur la durée de l'OPAH-RU, il est prévu un objectif de 35 façades, soit en moyenne 7 façades par an à financer.

Le règlement municipal de l'opération façades ci-annexé précise notamment les critères d'éligibilité à cette aide communale ainsi que les conditions d'attribution.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement municipal de l'opération façades ci-annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le règlement municipal de l'opération façades ci-annexé.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités utiles et à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à l'opération façades.
  - **PREVOIT** les crédits nécessaires aux différents budgets sur la durée de la convention OPAH-RU.
- 

**OBJET : Mise à disposition des salles du château à la société Albhades**

**N° 15/2021**

La société Albhades a demandé la mise à disposition des salles du château pour organiser des sessions de formation à destination de son personnel.

11 séances sont prévues de janvier à avril 2021.

Les salles n'étant pas utilisées actuellement et pouvant être louées pour des motifs de formation, il est proposé d'appliquer un tarif préférentiel par rapport au tarif habituel.

Il est demandé à l'assemblée de fixer un tarif pour la location des salles du château.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** un tarif de 1 100 € pour les 11 jours de location des salles du château à la société Albhades.
-

## **OBJET : Motion pour le soutien des services publics**

**N° 16/2021**

La question des services publics est devenue aujourd'hui une question centrale dans notre république, encore plus marquée depuis la pandémie COVID 19.

Dans ce cadre, La Poste avec son réseau de points de contacts reste une garantie quant à la cohésion sociale. Elle contribue au développement économique et assoit le lien social en particulier dans des départements comme le nôtre.

Nous vivons dans une magnifique région et nombreux sont les femmes et les hommes qui ont fait le choix de vivre dans notre département même si l'hyper ruralité comporte quelques inconvénients comme l'enclavement et l'exode de nos jeunes populations.

Quand nous faisons un état des lieux des 102 points de contacts postaux on s'aperçoit que le nombre de bureaux de poste en plein exercice représente 30 % de ces points de contacts soit 29 bureaux de poste de plein exercice et 5 MSAP ou MFS. Le restant se décompose ainsi : 11 facteurs guichetiers, 48 agences postales communales et 9 relais poste commerçants qui sont des identités à service restreint.

Cette réalité départementale va bien au-delà des normes que nous pouvons constater dans les autres départements.

Nous, élus devons être vigilants quant à la stratégie postale édictée et dirigée désormais par la CDC qui détient 66 % des actions de la poste. L'exigence de rentabilité risque de s'accroître et dans le même temps, le contrat de présence postale risque de diminuer d'une centaine de millions pour les deux années à venir ce qui amputera une grosse partie du budget destiné à financer la rénovation et la modification des bureaux de poste.

Il y a un vrai enjeu de société à l'heure où se pose à nous élus, la question d'un véritable service public bancaire dédié à ceux qui en ont le plus besoin et dans ce cadre, La Poste a un rôle majeur à jouer.

Nous ne pouvons plus dépecer les bureaux de poste dans notre département parce que ce lien social favorise l'implantation d'entreprises dans nos villages, participe activement à l'inclusion numérique dans nos zones reculées, génère de l'emploi indirect et par voie de conséquence solidifie notre économie locale.

Cette motion a été prise par le conseil départemental et Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se positionne à son tour en demandant qu'avant toute modification, transformation ou fermeture de bureaux de Poste l'avis des conseillers municipaux concernés par ces mesures soient prises en considération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **DEMANDE** qu'avant toute modification, transformation ou fermeture de bureaux de Poste l'avis des conseillers municipaux concernés par ces mesures soit pris en considération.
-

---

**ARRETES**

**DU MAIRE**

**- DIVERS -**

---

**COMMUNE D'ORAISON**

**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°025/2021**

*Relatif à la circulation et la divagation des animaux et aux déjections canines*

*PERMANENT*

**LE MAIRE D'ORAISON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;  
VU le Code civil et notamment son article 1385 concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;  
VU le Code rural et notamment ses articles L.211-11 et L.211-20 à L.211-28 ;  
VU le Code Pénal et notamment son article R.633-6 ;  
VU le Code de la santé publique et notamment son article L.1312-1 ;  
VU le Code de la route et notamment son article R.412-44 ;  
VU l'arrêté préfectoral des Alpes-de-Haute-Provence n° 84-539 du 14 février 1984 portant Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 99-2 et 99-6 ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique, ainsi que dans les halles et marchés ;  
**CONSIDÉRANT** que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine qu'autant qu'ils sont tenus en laisse ;  
**CONSIDÉRANT** d'autre part la recrudescence de déjections canines sur le domaine public, les voiries, les trottoirs, les parcs et jardin publics ;  
**CONSIDÉRANT** que chaque propriétaire ou détenteur d'un chien est tenu de lui apprendre la propreté ;  
**CONSIDÉRANT** que la ville d'Oraison a créé des espaces dédiés aux déjections canines (canisettes) et met à disposition en différents endroits du territoire des points de distributeurs de sachets permettant le ramassage des déjections canines ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions particulières en matière de lutte contre la divagation animale et la présence de déjections canines sur les lieux et voies publics, et qu'il en va de la sécurité et de la salubrité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés municipaux n°12/79 du 15 janvier 1979 portant circulation et divagation des chiens, n°175/2004 du 24 mai 2004 interdisant les déjections canines et n° 187/2013 du 30 mai 2013 portant réglementation des déjections canines sur le territoire communal sont abrogés.

**ARTICLE 2** : Sur l'étendue du territoire communal, il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et notamment les chiens. L'action de divaguer sera constituée lorsque tout chien n'est plus tenu en laisse.

**ARTICLE 3** : Les chiens circulant sur la voie publique ou dans les lieux publics, même accompagnés, doivent être tenus en laisse.

**ARTICLE 4** : L'accès aux bâtiments et équipements publics, aires de jeux d'enfants, bacs à sable, parterres de fleurs, bassins et fontaines, est interdit aux chiens même tenus en laisse.

**ARTICLE 5** : Tout chien errant trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi par la police municipale et conduit à la fourrière intercommunale conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Lorsqu'un chien sera réclamé par son propriétaire, ce dernier devra préalablement à la remise de l'animal, s'acquitter des frais de conduite, de nourriture et de garde fixés par le règlement de la fourrière intercommunale de Vallongues.

**ARTICLE 7** : Il est également interdit aux propriétaires ou détenteurs de chiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur toutes les voies publiques, les trottoirs, les espaces de jeux publics, les parcs et jardins et ce par mesure d'hygiène publique.

0 0 0 0 4 9

**ARTICLE 8 :** Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un animal (propriétaires ou détenteurs) de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections occasionnées par cet animal sur tout ou partie de la voie publique.

**ARTICLE 9 :** Afin de faciliter le ramassage des déjections, la ville d'Oraison met à disposition des propriétaires ou détenteurs de chiens des points de distributeurs de sachets répartis sur le territoire communal. Le ramassage effectué, ces sachets doivent impérativement être déposés dans les poubelles.

**ARTICLE 10 :** En cas de non-respect des dispositions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté, les infractions constatées seront passibles d'amendes prévues au Code de la route pour les contraventions de deuxième classe.

En cas de non-respect des dispositions définies aux articles 7 et 8 du présent arrêté, les infractions constatées seront passibles d'amendes prévues au Code pénal pour les contraventions de troisième classe.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 12 :** Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ainsi que la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Oraison, le 3 février 2021

Le Maire,

Acte publié, Affiché et notifié le	05 FEV. 2021
ACTE EXECUTOIRE	



Benoît GAUVAN

000050

COMMUNE D'ORAISON

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 052/2021**

*Portant réglementation en matière de circulation et stationnement des taxis  
et des véhicules de petite remise*

*ABROGE LES ARRETES N°157/2004 ET N°122/2017*

**LE MAIRE D'ORAISON,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 52119-2 ;

VU le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU la délibération du conseil municipal en vigueur fixant la redevance annuelle du droit de stationnement des taxis ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation est fixé à **quatre** dont trois sont matérialisées au sol et signalées conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 modifié avec l'indication du nombre de véhicules autorisés à stationner :

- 2 emplacements sur le boulevard des Frères Jaumary entre le n°7 et n°9 ;
- 1 emplacement sur les allées Arthur Gouin entre le n°7 et le n°9.

Le quatrième emplacement ne dispose pas d'un emplacement physique.

Si un besoin économique ou démographique nouveau est manifeste sur la commune, ce nombre pourra être modifié par arrêté municipal après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

**Article 2 :** La délivrance, le renouvellement et le retrait de chaque autorisation de stationnement font l'objet d'un arrêté municipal. Quiconque souhaite mettre en circulation et faire stationner un véhicule taxi sur le territoire de la commune doit au préalable obtenir l'avis de Monsieur le Maire.

**Article 3 :** L'augmentation du nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation ainsi que le retrait définitif d'une autorisation de stationnement ou son non-renouvellement donnent lieu, dans un délai de trois mois, à la délivrance de nouvelles autorisations dans les conditions prévues au III de l'article R. 3121-13 du code des transports.

000097

**Article 4 :** L'autorisation de stationnement délivrée postérieurement à la promulgation de la loi du 1er octobre 2014 est incessible et a une durée de vie de 5 ans. Elle demeure renouvelable dans des conditions fixées par décret. Elle est délivrée en fonction de la liste d'attente ouverte en mairie.

**Article 5 :** L'autorisation de stationnement délivrée avant la promulgation de la loi du 1er octobre 2014 continue à être cessible à titre onéreux dans les conditions antérieures.

**Article 6 :** Le taxi doit stationner en attente de clientèle dans la commune d'Oraison. Il peut toutefois stationner dans les communes où il a fait l'objet d'une réservation préalable.

**Article 7 :** Chaque taxi autorisé à circuler et à stationner sur la voie publique devra être pourvu des signes distinctifs suivants :

- Un compteur kilométrique ;
- Un dispositif extérieur, lumineux de nuit, portant la mention « Taxi » ;
- L'indication visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes d'attachement, ainsi que du numéro d'autorisation de stationnement ;
- L'indication du numéro d'ordre affecté par l'Administration municipale. Ce numéro d'ordre sera placé à l'arrière du véhicule et peint en blanc. Quand un véhicule sera hors service, celui qui le remplacera devra prendre le même numéro.

**Article 8 :** Tout conducteur doit avoir une tenue propre et convenable. Il est tenu d'être poli avec le public. Tous actes, tous propos inconvenants ou injurieux, tous manquements d'égards envers les voyageurs pourront entraîner, après trois observations, le retrait de l'autorisation municipale après consultation de la commission professionnelle départementale statuant en formation de conseil de discipline.

**Article 9 :** Les conducteurs de voitures ne doivent adresser aucune sollicitation aux voyageurs, ni exercer de pression sur eux, par mots ou par gestes, pour les engager à prendre leur voiture plutôt qu'une autre. Les conducteurs doivent stationner soit sur leur emplacement soit sur le point de rencontre et attendre que les voyageurs se présentent pour utiliser leur taxi.

**Article 10 :** L'autorisation de stationnement donne lieu à la perception par la commune d'un droit de place annuel dont le montant est fixé par le conseil municipal. Ce droit est dû, en totalité quelle que soit la durée effective de l'exercice de la profession au cours de l'année considérée.

**Article 11 :** Lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, il sera adressé un avertissement au titulaire de cette autorisation de stationnement ou procédé à son retrait temporaire ou définitif.

**Article 12 :** Tout changement de véhicule ou de domicile doit être déclaré auprès de l'autorité municipale.

**Article 13 :** Les exploitants devront fournir à l'autorité municipale, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie de l'attestation de l'assurance, couvrant de façon illimitée, les personnes transportées et les tiers. Ils sont également tenus de présenter à cette occasion la carte professionnelle et tous documents justifiants de l'exercice de l'activité sur la commune.

**Article 14 :** En cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des mêmes équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont ceux du taxi dont le véhicule de remplacement prend le relais.

**Article 15 :** Indépendamment des poursuites judiciaires susceptibles d'être exercées à l'encontre des exploitants et conducteurs de taxis, les intéressés qui ne se conformeraient pas aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux sanctions suivantes :

- Avertissement au titulaire de l'autorisation ;
- Retrait temporaire de l'autorisation d'exercer sur le territoire de la commune ;
- Retrait définitif de l'autorisation d'exercer sur le territoire de la commune.

**Article 16 :** Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ainsi que la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux titulaires d'une autorisation de stationnement et adressée en copie à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Oraison, le 16 mars 2021

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	16 MAR. 2021
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,



Benoît GAUVAN